

Bourges le 9 avril 2009

Comité Extraordinaire du 9 avril 2009

Ce jour, la direction a convoqué un CE extraordinaire avec 2 points à l'ordre du jour :

- fermeture le vendredi 22 mai.
- modalités d'accomplissement de la journée de solidarité, et prorogation de la période de prise des congés.

Information et consultation du Comité d'Etablissement sur le projet de fermeture des établissements de Bourges de Nexter Systems et de Nexter Munitions le 22 mai.

La direction nous a présenté une planche avec comme arguments de fermeture :

- Un sondage qui aurait été réalisé auprès des personnels et qui montrerait qu'environ 80% des salariés ont prévu d'être absent ce jour là.
- La fermeture du Conseil Général.
- Que les cas particuliers seraient étudiés au cas le cas (besoin du service de faire travailler son personnel, cas des personnels qui n'auraient pas de congés, etc.).

Position CFDT : Sachant que lors d'une réunion de service à Satory, la fermeture de l'établissement de Bourges du vendredi de l'Ascension était annoncée comme chose faite, la CFDT, n'acceptant pas une mascarade de consultation et acceptant encore moins d'être mise devant le fait accompli, **a décidé de ne pas prendre part au vote.**

Résultat : 3 contre (CGT) 2 abstentions (CGC).

Malgré tout la direction décide la fermeture de l'établissement le 22 mai.

Information et consultation sur la date et les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité, ainsi que sur la prorogation de la période de prise des congés.

Depuis l'an dernier, la journée de solidarité n'est plus obligatoirement placée le lundi de

pentecôte, les salariés et eux seuls, doivent donner l'équivalent de 7 heures de travail pour nos anciens. La CFDT comme certainement les autres organisations syndicales, avaient des propositions à faire pour que cette journée soit la moins pénalisante pour les personnels et l'établissement.

La direction faisant fi du dialogue social passe en force et impose le lundi de Pentecôte comme journée de solidarité.

Pour la direction, et suite à nos questions, le personnel venant travailler ce jour là sera crédité sur son compteur du dépassement des 7 heures. Pour ceux qui prendront une journée de congé annuel, ancienneté, RTT, ceux-ci se verront amputés d'une journée sans report sur le compteur de l'excédent de 22 minutes.

L'an dernier nous avons demandé l'**avis de l'inspecteur du travail** sur ce sujet, voici sa réponse : « dans la mesure où la durée annuelle est augmentée de 7H et que votre système de contrôle informatisé des horaires est programmé sur une base de 7H80 (7H37 aujourd'hui), les salariés qui ont posé une RTT pour la journée de solidarité doivent se voir créditer également de 48 minutes (22 minutes avec le nouvel accord) ».

Nous tenons à votre disposition le message de l'inspecteur du travail pur faire valoir vos droits.

Devant ces faits, la CFDT comme les autres organisations syndicales a refusé de participer au vote.